
Directives de la Direction

**Directive de l'UNIL et de l'EPFL 8.4.
Mesures de sécurité concernant
les cours et activités universitaire d'aviron**

Entraînements

- Utiliser du matériel en bon état. Le matériel doit être contrôlé lors de chaque sortie par le responsable ou un adjoint.
- Assurer les réserves de flottaison des bateaux dépourvus de caissons étanches en ajoutant des boudins gonflables.
- Le responsable doit définir les équipes et choisir les bateaux en fonction du niveau des rameurs et des possibilités d'encadrement.
- S'assurer, qu'en cas de besoin, un bateau moteur soit à disposition dans les plus brefs délais.
- Lors de conditions météorologiques difficiles, munir les bateaux d'un équipement complémentaire (gilets de sauvetage, cordes, écopés) et avertir les rameurs sur le comportement à adopter (zone d'entraînement réduite). Naviguer durant la première moitié de l'entraînement contre le vent. S'il devient impossible de naviguer normalement, regagner la rive immédiatement. Si les vagues deviennent grandes, chevaucher les vagues en diagonale pour regagner la rive.
- Le responsable indique la direction à prendre lors de chaque entraînement. En principe il faut naviguer près du bord.
- L'initiation en skiff est toujours organisée sous la direction d'un moniteur et dans une zone préalablement déterminée.
- À la fin de l'entraînement, vérifier que tous les bateaux soient rentrés.
- Demander aux rameurs de signaler, à la fin de chaque entraînement, les dégâts occasionnés au matériel ou les problèmes éventuels. Si le dégât est important, avertir le chef de discipline « aviron » des sports universitaires et lui faire parvenir un rapport écrit.

Randonnées en rivières et lacs (complément au règlement pour les entraînements)

- Équiper les bateaux du matériel de sécurité (corde, écopés, gilets de sauvetage).
- Disposer d'un téléphone mobile pour joindre la police ou les sauveteurs.
- Des informations concernant les numéros de téléphone de secours doivent être présentes dans chaque bateau.
- Naviguer ensemble.

- Consulter les prévisions météorologiques. Modifier, voire annuler le programme si les conditions l'exigent.
- Informer les participants du déroulement de la randonnée.
- Déterminer préalablement le nombre idéal de participants.
- Communiquer la date et les modalités d'organisation au Service des sports universitaires.

Traversées des lacs (complément aux randonnées)

- Faire accompagner les participants par deux bateaux à moteur au minimum.
- Équiper les bateaux d'aviron de fusées de détresse.
- Avertir la police du lac du programme de la randonnée.
- Avertir la société de sauvetage et s'assurer de son soutien.
- Demander *l'autorisation d'effectuer la randonnée si les règlements l'exigent.*

Passage des écluses

- Respecter les directives des responsables des voies navigables.
- En présence d'un éclusier, lui obéir.
- Lors du passage des écluses garder son calme et rester prudent.
- Dans les écluses automatiques, faire passer le groupe sans qu'il y ait un autre bateau dans l'écluse.
- Débarquer *un rameur pour manœuvrer l'écluse et assurer la sécurité du passage.*

Transport des bateaux par voies terrestres

- Vérifier l'état de la remorque et son autorisation de circuler.
- Ne pas dépasser le poids autorisé.
- Vérifier que tous les bateaux soient bien attachés et le matériel entreposé correctement.
- Se déplacer à deux chauffeurs au moins si le voyage est long et s'arrêter toutes les deux heures.

À ne jamais oublier

Dès qu'un bateau sort de la zone riveraine (300 m du bord) il doit être muni d'un seau ou d'une écope et d'une corne de brume ou d'un sifflet. Il doit y avoir à bord un engin de sauvetage individuel par *personne*.

Dorigny, le 9 octobre 2000

Actualisation de la Directive adoptée par la Direction dans sa séance du 23 avril 2007